CONSEIL COMMUNAL DU 06 MAI 2015

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, ~~Max MATERNE~~, Echevins
Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S.
~~Monique DEWIL-HENIUS~~, Guy THIRY, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR, Philippe GREVISSE, ~~Tarik LAIDI~~, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, ~~Aurore MASSART~~, Dominique NOTTE, Laura BIOUL, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISSET, Emmanuel DELSAUTE, ~~Christine LABI-NASSAR~~, Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Chantal CHAPUT , Conseillers Communaux
Madame Josiane BALON, Directrice générale

Excusés : Mesdames Aurore MASSART et Christine LABI-NASSAR et Messieurs Max MATERNE, Tarik LAIDI

La séance est ouverte à 19 heures.

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance :

- Madame Pascaline GODFRIN – Panneaux de signalisation
- Madame Pascaline GODFRIN – Signalisation des « caniveaux adaptés aux déjections canines » ?
- Madame Laurence DOOMS – Positionnement du pouvoir organisateur sur les dispenses des cours de religion et de morale
- Monsieur Philippe CREVECOEUR – Le Ravel
- Madame Jeannine DENIS – Les pigeons
- Madame Laura BIOUL – Lotissement du « Bois Henry »
- Monsieur Guy THIRY – Liaison piétonne entre la chaussée de Charleroi et la rue du Coquelet
- Monsieur Pierre-André LIEGEOIS – Bois de GRAND-LEEZ

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT

9051510601 (1) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Restauration des abords de l'église et désignation d'un coordinateur - Approbation.

1.857.073.541

9051508601 (2) Commission locale pour l'énergie (C.L.E) - Rapport d'activités annuel pour l'année 2014 - Information.

1.842.075.1

9051509901 (3) IMIO - Assemblée Générale du 04 juin 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation.
- Rapport de gestion du conseil d'administration.
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
- Approbation des comptes 2014.
- Décharge aux administrateurs.
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
- Evaluation du plan stratégique.
- Désignation d'administrateurs.
- Désignation d'un Collège de deux réviseurs - Attribution.

2.073.532.1

COHESION SOCIALE

9051508901 (4) Plan de cohésion sociale 2014-2019 - Appel à projets 2015 vers les partenaires - Liquidation des subventions - Décision.

1.844

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9051510301 (5) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 relative à l'enfouissement des bulles à verre dans le cadre des projets PCDR d'aménagement des places de BOSSIERE et LES ISNES.

1.777.81

PATRIMOINE

9051510301 (6) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 approuvant l'acquisition de deux terrains sis rue Try Ansquet et rue de la Maladrée à LONZEE pour cause d'utilité publique (création d'un parc).

2.073.511.1

DYNAMIQUE URBAINE

9051510601 (7) Opération de rénovation urbaine - Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 relative à la nouvelle composition du tiers politique au sein de la Commission de Rénovation de Quartier suite à une démission.

1.777.81

TRAVAUX

9051509701 (8) Plan Trottoirs 2012 - Aménagement de trottoirs rue d'Aische en Refail à GRAND-LEEZ - Convention CRAC pour l'octroi du subside - Approbation.

1.811.111

9051507901 (9) Acquisition d'une machine toupie pour la menuiserie communale (année 2015) - Décision - Approbation de la facture.

2.073.535

9051510301 (10) Acquisition d'un bras débroussailleur pour le Service Espaces Verts - Année 2015 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.537

9051510001 (11) Fourniture de matériel informatique (hardware, téléphonie, connectivité et câblage) pour le nouvel Hôtel de Ville - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.541

9051510703 (12) Désignation de services de soutien à la mise en place d'actions dans le cadre du PAED (Plan d'Actions Energie Durable) de la Ville de GEMBLOUX - Approbation des conditions et du mode de passation.

1.824.11

9051509801 (13) Renouvellement de la piste VITA à GRAND-LEEZ - Avenant n° 2 (fléchage supplémentaire) - Approbation.

1.855.3

FINANCES

9051509904 (14) Fabrique d'église d'ERNAGE - Compte 2014 - Approbation.

1.857.073.521.8

9051509901 (15) Fabrique d'église de GEMBLOUX - Compte 2014 - Approbation.

1.857.073.521.8

9051509903 (16) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Compte 2014 - Approbation.

1.857.073.521.8

9051509905 (17) Fabrique d'église de LONZEE - Compte 2014 - Approbation.

1.857.073.521.8

9051509906 (18) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Compte 2014 - Approbation.

1.857.073.521.8

PATRIMOINE

9061510601 (19) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 approuvant la révision de la convention d'occupation par l'école libre d'ERNAGE de locaux dans le presbytère d'ERNAGE, suite à la reprise de l'école libre par le Collège Saint-Guibert.

2.073.51

POINT EN URGENCE

9051512401 (20) Fourniture et placement de fascines de paille - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.

1.811.111.4

HUIS-CLOS

PERSONNEL

9051509001 (21) Personnel communal - Engagements - Information.

2.082.37

9051509101 (22) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 prononçant la mise en disponibilité pour maladie ou infirmité d'un agent statutaire.

2.08

ENSEIGNEMENT

9051510702 (23) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9051510705 (24) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9051510706 (25) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9051510707 (26) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire.

1.851.11.08

9051510710 (27) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 ratifiant la fin d'office de désignation à titre temporaire d'un maître spécial de psychomotricité.

1.851.11.08

9051510711 (28) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 ratifiant la fin d'office de désignation à titre temporaire d'un maître spécial d'éducation physique.

1.851.11.08

9051510712 (29) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 ratifiant la désignation d'une directrice d'école à titre temporaire.

1.851.11.08

ACADEMIE

9051509301 (30) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité violon et alto à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9051509303 (31) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité violon et alto à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

DYNAMIQUE URBAINE

9051510602 (32) Opération de rénovation urbaine - Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 relative au renouvellement des membres, hors tiers politique, au sein de la Commission de Rénovation de Quartier.

1.777.81

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

SE/ (1) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Restauration des abords de l'église et désignation d'un coordinateur - Approbation.

1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3);

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de GRAND-MANIL du 17 mars 2015 décidant :

- de procéder aux travaux de restauration des abords de l'église.
- de choisir la procédure négociée sans publicité pour établir un marché de services concernant les lots 1 et 2 (lot 1 : désignation d'un auteur de projet - lot 2 : désignation d'un coordinateur santé sécurité).
- d'approuver le cahier spécial des charges pour la réalisation de ces travaux.
- de solliciter la liquidation du subside pour faire face à la dépense.

Considérant que la dépense pour l'étude desdits travaux est fixée à 6.000,00 € TVAC;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 19 voix pour et 3 abstentions (PS) :

Article 1er : d'approuver la délibération susmentionnée du 17 mars 2015 du Conseil de fabrique d'église de GRAND-MANIL concernant les travaux de restauration des abords de l'église de GRAND-MANIL.

Article 2 : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

Article 3 : d'engager la dépense à l'article 790/63508-51(20154CU03) du budget communal 2015.

Article 4 : d'adresser copie de la présente au Président de la fabrique d'église de GRAND-MANIL et au Directeur financier.

SE/ (2) Commission locale pour l'énergie (C.L.E) - Rapport d'activités annuel pour l'année 2014 - Information.

1.842.075.1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002, article 31 quater, paragraphe1er, alinéa 2) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001, article 33 ter, paragraphe 1er, alinéa 2);

Considérant que les Commissions locales pour l'énergie doivent adresser chaque année au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que la suite qui leur a été réservée ;

Considérant que le rapport d'activité annuel pour l'année 2014 de la Commission locale pour l'énergie a été transmis par le Centre public d'action sociale en date du 20 mars 2015;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE :

du rapport d'activité annuel pour l'année 2014 de la Commission locale pour l'énergie (CLE) transmis par le Centre public d'action sociale.

SE/ (3) IMIO - Assemblée Générale du 04 juin 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation.
- Rapport de gestion du conseil d'administration.
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
- Approbation des comptes 2014.
- Décharge aux administrateurs.
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
- Evaluation du plan stratégique.
- Désignation d'administrateurs.
- Désignation d'un Collège de deux réviseurs - Attribution.

2.073.532.1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 paragraphe 1er précisant, en ce qui concerne les comptes et le vote de la décharge aux administrateurs et aux réviseurs, que l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IMIO;

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 31 mars 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le jeudi 04 juin 2015 à l'Hôtel Charleroi Airport, Chaussée de Courcelles, 115 à GOSSELIES à 18 heures 30;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration.
2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2014.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
6. Evaluation du plan stratégique.
7. Désignation d'administrateurs;
8. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs – Attribution.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Benoît DISPA, Député-Bourgmestre
- Marc BAUVIN, Echevin
- Pascaline GODFRIN, Conseillère communale
- Santos LEKEU-HINOSTROZA, Conseiller communal
- Dominique NOTTE, Conseiller communal

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du jeudi 04 juin 2014 de l'intercommunale IMIO :

- Point 1 - d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration.
à l'unanimité

- Point 2 - d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
à l'unanimité

- Point 3 - d'approuver les comptes 2014.
à l'unanimité

- Point 4 – de donner décharge aux administrateurs.
à l'unanimité

- Point 5 – de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
à l'unanimité

- Point 6 - présentation du Plan Stratégique.
à l'unanimité

- Point 7 – d'approuver la désignation d'administrateurs.
à l'unanimité

- Point 8 – d'approuver la désignation d'un Collège de 2 réviseurs.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IMIO
- aux délégués de la Ville

CS/ (4) Plan de cohésion sociale 2014-2019 - Appel à projets 2015 vers les partenaires - Liquidation des subventions - Décision.

1.844

Le Conseil communal entend Madame Laurence DOOMS :

« Si je veux une nouvelle fois saluer ici l'excellent travail en réseau des associations gembloutoises, je m'étonne de quelques points :

1. Le C.P.A.S. a déposé un projet, assez conséquent. Si celui-ci est intéressant, je ne le remets nullement en question sur le fond, je m'étonne qu'une institution telle que celle-ci dépose un projet au même titre que le tissu associatif gembloutois. Alors que les budgets de fonctionnement ne sont pas du tout les mêmes. Au final, le C.P.A.S. recevra un montant certes symbolique mais un montant quand même et ce au détriment des autres associations.
2. On ne peut pas dire que tous les projets déposés ont reçu un soutien : ERNAGE Animation avait déposé un projet, avec 5 jours de retard ; certes il faut respecter les délais mais comme la totalité des montants n'est pas attribuée, n'y aurait-il pas un rattrapage possible ?
3. Une nouvelle fois, comme pour la troisième année consécutive, le budget prévu n'est pas entièrement affecté. Or le montant des demandes est bien supérieur. Je regrette qu'en ces lieux, la majorité se réjouisse de l'activité du réseau, mais qu'en même temps, alors que la demande est là, cette même majorité ne prend la peine que d'y consacrer 4/5ème de son budget. N'est ce pas paradoxal ?
   L'année passée il m'avait été répondu que la somme restante, près de 4.000 € était conservée « comme poire pour la soif ».
   Cette soif n'a semble pas été apaisée l'année passée- puisqu'il ne semble pas que ces montants aient été répartis

sur d'autres projets en cours d'année. Qu'en sera-t-il pour cette année ? Au-delà d'une répartition plus complète sur un ou plusieurs autres projets, et puisque le C.P.A.S. a décidé après l'appel à candidature de ce PCS, d'arrêter sa participation dans le KféThé, ne serait-il pas possible d'envisager un soutien de la ville aux deux associations qui continuent à le porter, et envisagent de nouvelles collaborations ? Cela pourrait être une marque de la Ville à ce projet qui rentre pleinement dans le cadre du PCS ?

Le budget total n'étant pas affecté, nos demandes n'étant pas prises en compte, notre groupe s'abstiendra donc sur cette proposition de liquidation des subventions ».

Monsieur Benoît DISPA apporte les précisions suivantes :

- confirme qu'Ernajeux et non ERNAGE Animation a introduit son dossier hors délai

- le solde de l'année 2014 a été utilisé pour 2015; le projet porté par IMAGINAMO sera financé par le solde

Madame Martine MINET-DUPUIS :

Le projet subventionné a été évoqué lors de la séance conjointe Ville/C.P.A.S.; on est dans le domaine du symbolique.
En ce qui concerne le KFT, un projet nouveau est en voie d'élaboration porté par d'autres intervenants.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes;

Vu l'article L3331-1, §3, al.1 selon lequel les dispositions ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 €;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration du budget 2015 des Villes et Communes ;

Considérant la décision du Collège communal du 05 février 2015 décidant de lancer l'appel à projet destiné à liquider un subside communal à des partenaires de la Ville de GEMBLOUX dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, destiné à apporter une forme de soutien à l'égard de projets locaux ;

Considérant que les conditions de cette aide sont les suivantes :

1. Projet réalisable entre le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2016.
2. Concernant la population gembloutoise principalement.
3. Un partenariat entre acteurs gembloutois *obligatoire* (condition préalable et motif d'exclusion si pas prévu).
4. Répondre aux objectifs suivants :
   - le développement social des quartiers.
   - la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.
   - le renforcement de l'accès aux droits fondamentaux pour tous les Gembloutois.

   Et s'inscrire dans l'un des axes suivants en démontrant que le projet y répond strictement :
   - dynamisation de quartier.
   - accompagnement social global des personnes fragilisées (locataires de logements sociaux, personnes d'origine étrangère, personnes éloignées de l'emploi, personnes handicapées).
   - retissage de liens interculturels et intergénérationnels inscrits dans la durée.
   - réalisation d'actions éducatives et de sensibilisation au logement.
   - réalisation d'actions visant le bien-être physique et mental des habitants.
   - mise en place de nouvelles formations (préformation, qualifiante ou économie sociale) permettant l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.
   - organisation de formations thématiques spécifiques ou transversales à destination du réseau des partenaires locaux.
5. Prise en compte de l'originalité et de la créativité du projet pour l'octroi de la subvention.
6. Accent démontré sur le caractère intégré voire reproductible du projet et sa continuité dans le temps.
7. Remise d'un dossier de candidature comprenant le détail de l'action projetée, de l'aide sollicitée ainsi qu'une lettre de motivation pour le 15 mars 2015.

8. Description du financement du projet.
   En cas de projet sélectionné, participation obligatoire à une rencontre inter-projets visant la présentation de ceux-ci et leur adéquation avec les objectifs du Plan, en présence du Comité d'Accompagnement.

Considérant que le budget 2015 reprend un crédit de 20.000 € à l'article 840/445-01;

Considérant les projets rentrés par les partenaires locaux faisant lien avec les objectifs décrits dans l'appel à candidature;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 23 avril 2015 de liquider le subside communal comme suit :

Nom du partenaire	**Proposition Subside 2015**	**Description du projet**
IMAGIN'AMO	1000	Création d'un guide destiné aux ados et d'une concertation "ados" issus de l'enquête "Paroles de jeunes"
Resto du Cœur A.S.B.L.	500	Excursion entre bénéficiaires (Resto et Saphemo) et bénévoles pour créer du lien
Centre MENA - El Paso	1000	Festival des talents au Centre El Paso (Journée découverte mixité culturelle et intergénérationnelle)
Groupe ALPHA	800	Inauguration et dynamique de quartier de la rue Ste Adèle via des animations de quartier
Service Entraide Migrants	1750	Pérennisation de la "Cellule d'accueil et d'accompagnement" des personnes d'origine étrangère
A.S.B.L. CEFAG	1500	Visites-découvertes de lieux à vocation socioéconomique pour les bénéficiaires dans un but d'autonomisation en langue française
A.S.B.L. Le Ressort	500	Poursuite des rencontres intergénérationnelles entre bénéficiaires du Ressort et Ecole d'enseignement spécialisé
CEDEG	1500	Continuité du projet "Je construis mon CV" pour adultes et étudiants
CEDEG	2000	Continuité de l'espace public numérique
CPMS Communauté française	150	Animations sur la prise du petit déjeuner et d'une alimentation saine pour les étudiants du CEFA
A.S.B.L. Domaine A Tous Vents	300	Programme d'actions et d'activités de quartier visant la mixité des liens entre habitants
Maison Croix Rouge de GEMBLOUX	300	Organisation d'un événement festif pour les 50 ans de la présence de la MC sur GEMBLOUX
AS Variétés	600	Activités sportives et récréatives avec des Gembloutois d'origine étrangère
Amicale Tous Vents	300	Organisation d'activités de quartier diverses au quartier Tous vents
Régie de Quartier	500	Mise en place d'ateliers créatifs pour les 2 quartiers Tous vents et création d'une pièce de théâtre
Régie de Quartier	400	Organisation d'activités vélo pour les 2 quartiers Tous Vents et El Paso
Centre Culturel	1000	"Caravane poétique des quartiers" - Projet d'écriture participative dans les villages et quartiers de GEMBLOUX
EKIKROK A.S.B.L.	750	Poursuite de l'activité de jardin-potager avec les bénéficiaires du Rebjou et du Ressort
RESANESCO A.S.B.L.	750	Organisation de "Discosoupes" dans plusieurs quartiers de GEMBLOUX (confection et distribution de soupes dans l'espace public - Consommation responsable)

C.P.A.S.	300	Organisation d'un événement clôturant le projet des Pouyons de GEMBLOUX (Lutte contre la précarité infantile)
"Lieu d'accueil Aînés"	500	Aménagement d'un lieu d'accueil pour les aînés et personnes en perte d'autonomie à SAUVENIÈRE avec activités adaptées
Terre d'avenir A.S.B.L.	500	Organisation et équipement d'un lieu d'accueil pour personnes défavorisées (Chalet Bovesse) pour y tenir une cafétéria pour des activités de lien social
	16900	

Considérant que le projet de délibération a été transmis le 21 avril 2015, pour information, au Directeur financier, mais que son avis de légalité n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 19 voix pour et 3 abstentions (Groupe ECOLO) :

Article 1 : d'accorder, pour l'année 2015, une subvention aux partenaires du Plan de Cohésion Sociale ayant répondu à l'appel à projets pour les montants établis ci-dessous :

Nom du partenaire	**Subside 2015**	**Description du projet**
IMAGIN'AMO	1000	Création d'un guide destiné aux ados et d'une concertation "ados" issus de l'enquête "Paroles de jeunes"
Resto du Cœur A.S.B.L.	500	Excursion entre bénéficiaires (Resto et Saphemo) et bénévoles pour créer du lien
Centre MENA - El Paso	1000	Festival des talents au Centre El Paso (Journée découverte mixité culturelle et intergénérationnelle)
Groupe ALPHA	800	Inauguration et dynamique de quartier de la rue Ste Adèle via des animations de quartier
Service Entraide Migrants	1750	Pérennisation de la "Cellule d'accueil et d'accompagnement" des personnes d'origine étrangère
A.S.B.L. CEFAG	1500	Visites-découvertes de lieux à vocation socioéconomique pour les bénéficiaires dans un but d'autonomisation en langue française
A.S.B.L. Le Ressort	500	Poursuite des rencontres intergénérationnelles entre bénéficiaires du Ressort et Ecole d'enseignement spécialisé
CEDEG	1500	Continuité du projet "Je construis mon CV" pour adultes et étudiants
CEDEG	2000	Continuité de l'espace public numérique
CPMS Communauté française	150	Animations sur la prise du petit déjeuner et d'une alimentation saine pour les étudiants du CEFA
A.S.B.L. Domaine A Tous Vents	300	Programme d'actions et d'activités de quartier visant la mixité des liens entre habitants
Maison Croix Rouge de GEMBLOUX	300	Organisation d'un événement festif pour les 50 ans de la présence de la MC sur GEMBLOUX
AS Variétés	600	Activités sportives et récréatives avec des Gembloutois d'origine étrangère
Amicale Tous Vents	300	Organisation d'activités de quartier diverses au quartier Tous vents
Régie de Quartier	500	Mise en place d'ateliers créatifs pour les 2 quartiers Tous vents et création d'une pièce de théâtre
Régie de Quartier	400	Organisation d'activités vélo pour les 2 quartiers Tous Vents et El Paso

Centre Culturel	1000	"Caravane poétique des quartiers" - Projet d'écriture participative dans les villages et quartiers de GEMBLOUX
EKIKROK A.S.B.L.	750	Poursuite de l'activité de jardin-potager avec les bénéficiaires du Rebjou et du Ressort
RESANESCO A.S.B.L.	750	Organisation de "Discosoupes" dans plusieurs quartiers de Gembloux (confection et distribution de soupes dans l'espace public - Consommation responsable)
C.P.A.S.	300	Organisation d'un événement clôturant le projet des Pouyons de GEMBLOUX (Lutte contre la précarité infantile)
"Lieu d'accueil Aînés"	500	Aménagement d'un lieu d'accueil pour les aînés et personnes en perte d'autonomie à SAUVENIÈRE avec activités adaptées
Terre d'avenir A.S.B.L.	500	Organisation et équipement d'un lieu d'accueil pour personnes défavorisées (Chalet Bovesse) pour y tenir une cafétéria pour des activités de lien social
	16900	

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 840/445-01 du budget 2015.

Article 3 : de marquer son accord sur la convention à signer avec chacun des bénéficiaires de la subvention décrite ci-dessus.

Article 4 : de fixer au 30 juin 2016 la date limite de remise des pièces justificatives de l'emploi de la subvention octroyée.

Article 5 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier.

AT/ (5) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 relative à l'enfouissement des bulles à verre dans le cadre des projets PCDR d'aménagement des places de BOSSIERE et LES ISNES.

1.777.81

Monsieur Marc BAUVIN, il s'agit d'un gain esthétique mais aussi acoustique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 06 juin 1991 du Conseil régional wallon et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 relatif à la mise en place d'un Programme communal de Développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2005 approuvant le Programme communal de Développement rural (PCDR) de GEMBLOUX;

Considérant les projets d'aménagement des places de BOSSIERE et LES ISNES pour lesquels les travaux devraient pouvoir débuter à l'automne 2015;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration progressive du réseau de bulles à verre, la Ville de GEMBLOUX avait posé sa candidature auprès du Bureau Economique de la Province de NAMUR - Département Environnement afin d'être sélectionnée pour l'enfouissement de certaines bulles à verre;

Considérant que dans le souci d'intégrer l'enfouissement des bulles à verre en même temps que le bon aménagement des lieux, les sites de la place de BOSSIERE et des ISNES avaient été proposés;

Considérant que le BEPN – Département Environnement a fait savoir à la Ville, dans un courrier daté du 25 janvier 2015, que les sites des places de BOSSIERE et LES ISNES avaient été sélectionnés;

Considérant que les modalités de financement du placement de ces conteneurs font encore l'objet de discussions entre l'Intercommunale BEPN – Département Environnement et l'organisme Fost+;

Considérant que ce travail d'enfouissement comprend :

- les opérations de terrassement avec évacuation des terres
- la mise en place d'un encuvement en béton assurant une étanchéité du système par rapport au sol
- le placement des bulles proprement dites dans cet encuvement
- les finitions de surface

Considérant qu'un montant de 15.000 € HTVA par 2 bulles doit être prévu;

Considérant qu'aucun crédit budgétaire n'a été inscrit à cet effet au budget extraordinaire 2015;

Considérant que les travaux d'enfouissement de ces bulles à verre sont prévus dans le courant du mois de septembre 2015;

Considérant que pour faire face à cette dépense, il convient de prévoir une modification budgétaire d'un montant de 30.000 € HTVA;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 26 mars 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis favorable sous réserve rendu par le Directeur financier en date du 27 mars 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord, sous réserve de l'approbation de la prochaine modification budgétaire, sur l'enfouissement des bulles à verre sur les places de BOSSIERE et LES ISNES, lesquelles vont être réaménagées dans le cadre du Programme communal de Développement rural.

Article 2 : de charger le Collège communal de la bonne suite à apporter au dossier.

PA/ (6) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 approuvant l'acquisition de deux terrains sis rue Try Ansquet et rue de la Maladrée à LONZEE pour cause d'utilité publique (création d'un parc).

2.073.511.1

Monsieur Gauthier le BUSSY : a-t-on estimé l'autre parcelle ?

Monsieur Benoît DISPA : on verra les priorités lonzinoises.

Monsieur Dominique NOTTE : l'attention de la collectivité lonzinoise se pose plus sur les trottoirs.

Monsieur Marc BAUVIN : le promoteur devra réaliser les trottoirs dans toute la zone.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la circulaire du 02 août 2005 (M.B. 12 août 2005) de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, et à l'octroi du droit d'emphytéose ou de superficie;

Vu le projet d'acte établi par le Service public de Wallonie (SPW), Département des Comités d'Acquisition ;

Vu la plan de division et de bornage de la parcelle cadastrée sous GEMBLOUX/4e Division LONZEE, section A n° 94 E, dressé le 20 juillet 2014 par Monsieur Vincent MARCHAL (Matricule geo040363), Géomètre Expert et enregistré par l'Administration du Cadastre sous le numéro de référence 92254-10050, déterminant pour le lot A de la parcelle précitée une superficie de 25 ares 50 centiares ;

Vu la décision du 06 mars 2014 du Collège communal de fixer à 25.000,00 € le montant à proposer à Madame Marie-Christine HANCHART pour l'acquisition par la Ville, de gré à gré, du fond de la parcelle cadastrée sous LONZEE, section A n° 94 E, située en zone inondable et de la totalité de la parcelle; A 306 R, d'une superficie de 11 ares 52 centiares, afin d'y réaliser un parc.

Vu la décision du 22 septembre 2014 du Collège communal marquant son accord sur la limite, repérée au plan de division et de bornage dressé le 20 juillet 2014 par Monsieur Vincent MARCHAL, entre la propriété de Madame HANCHART et le domaine public ;

Considérant que Madame Marie-Christine HANCHART est propriétaire de deux terrains sis à LONZEE, cadastrés l'un section A n° 94 A, d'une superficie d'environ 83 ares et l'autre section A n° 306 R, d'une contenance de 11 ares 52 centiares;

Considérant que ces terrains ont été mis en vente;

Considérant leur situation idéale pour en faire un espace vert et de détente;

Considérant que le terrain cadastré section A n° 94 A est situé environ pour moitié en zone d'habitat et pour moitié en zone inondable;

Considérant le courrier du 14 mars 2014 de la Ville à Madame HANCHART, lui proposant, pour la partie du terrain cadastré section A n° 94 A situé en zone inondable et pour le terrain cadastré section A n° 306 R, un montant total de vingt-cinq mille euros (25.000,00€);

Considérant le courrier du 21 mars 2014 de Madame HANCHART, acceptant la proposition d'achat du 14 mars 2015;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et, plus spécifiquement, pour servir à la création d'un parc public;

Considérant que la dépense est prévue à l'article 766/71102-60 du budget de 2015 (projet 2015PL01);

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve en date du 21 avril 2015 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Service public de Wallonie (SPW), Département des Comités d'Acquisition doit être chargé de représenter la Ville de GEMBLOUX à la signature de l'acte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'acquisition, de gré à gré, pour cause d'utilité publique et au montant de vingt-cinq mille euros (25.000,00€), des biens suivants, appartenant à Madame HANCHART :

- le lot A de la parcelle cadastrée sous LONZEE, section A n° 94 E, pour une superficie de 25 ares 50 centiares déterminée par le plan de division et de bornage dressé le 20 juillet 2014 par Monsieur Vincent MARCHAL et enregistré par l'Administration du Cadastre sous le numéro de référence 92254-10050 ;
- la parcelle cadastrée sous LONZEE, section A n° 306 R, d'une contenance de 11 ares 52 centiares;

Article 2 : d'approuver le texte du projet d'acte établi par le Service public de Wallonie (SPW), Département des Comités d'Acquisition.

Article 3 : de charger le Service public de Wallonie (SPW), Département des Comités d'Acquisition de représenter la Ville de GEMBLOUX à la signature de l'acte.

Article 4 : d'affecter la dépense nécessaire à cette acquisition à l'article 766/71102-60 du budget de 2015 (projet 2015PL01).

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

AD/ (7) Opération de rénovation urbaine - Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 relative à la nouvelle composition du tiers politique au sein de la Commission de Rénovation de Quartier suite à une démission.

1.777.81

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 reconnaissant l'opération de Rénovation Urbaine de la Ville de GEMBLOUX ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2010 approuvant la composition de la Commission de Rénovation de Quartier (ci-après, CRQ) ainsi que son Règlement d'Ordre intérieur (ci-après ROI);

Vu la délibération du Collège communal du 24 janvier 2013 de proposer le renouvellement du tiers politique au Conseil communal et d'interroger les autres représentants afin de savoir s'ils souhaitent toujours faire partie de la CRQ ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 février 2013 de renouveler le tiers politique au sein de la CRQ ;

Considérant le courrier du 03 mai 2013 de la Région wallonne marquant accord sur la désignation des nouveaux membres de la CRQ ainsi que son ROI ;

Considérant la composition des membres du tiers politique :

Membres du tiers politique :

	Représentation	**2013**	**2015**
1.	Trois membres issus du Collège communal : Le Bourgmestre - L'Echevin ayant la Rénovation urbaine, le Logement et le Développement économique et commercial dans ses attributions - L'Echevin ayant les Travaux et la Mobilité dans ses attributions	 Benoît DISPA Alain GODA Marc BAUVIN	 Benoît DISPA Alain GODA Marc BAUVIN
2.	Quatre membres du Conseil Communal dont deux représentants de l'opposition	Jeannine DENIS Aurore MASSART Sabine LARUELLE Gauthier LE BUSSY	Jeannine DENIS Aurore MASSART Chantal CHAPUT Gauthier LE BUSSY
3.	La Présidente du C.P.A.S	Martine MINET DUPUIS	Martine MINET DUPUIS

Considérant la démission de Madame Sabine LARUELLE de ses fonctions de Conseillère communale en date du 03 décembre 2014 ;

Considérant la prestation de serment de Madame Chantal CHAPUT le 03 décembre 2014 en qualité de Conseillère communale en remplacement de Madame Sabine LARUELLE, démissionnaire;

Considérant qu'il convient d'acter que Madame Chantal CHAPUT remplace dès lors Madame Sabine LARUELLE en tant que Conseillère communale au sein de la Commission de Rénovation de Quartier ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'acter le remplacement de Madame Sabine LARUELLE par Madame Chantal CHAPUT au sein du tiers politique de la Commission de Rénovation de Quartier.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour approbation :

- à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'énergie
- à la Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire
- à la Direction de l'Aménagement du Territoire de la DG04
- à Monsieur Jean-Luc PEVEE, attaché à la Direction de l'Aménagement Opérationnel de la DGO4

TR/ (8) Plan Trottoirs 2012 - Aménagement de trottoirs rue d'Aische en Refail à GRAND-LEEZ - Convention CRAC pour l'octroi du subside - Approbation.

1.811.111

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 03 mai 2012 attribuant une subvention pour le projet d'investissement de « GRAND-LEEZ : Plan Trottoirs - Aménagement Trottoirs Rue d'Aische en Refail » d'un montant maximal subsidié de 150.000 € financée au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier du 26 février Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, attribuant une subvention pour le projet d'investissement de « GRAND-LEEZ : Plan Trottoirs - Aménagement Trottoirs Rue d'Aische en Refail » d'un montant maximal subsidié de 150.000 € financé au travers du compte CRAC ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 05 juin 2014, a approuvé le procès-verbal de réception provisoire du 20 mai 2014 ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 05 juin 2014, a approuvé l'état final de Pierre FRERE et Fils, ZI Hauts Sarts-rue de l'Eperonnerie, 71 à 4041 MILMORT pour le marché " GRAND-LEEZ : Plan Trottoirs - Aménagement Trottoirs Rue d'Aische en Refail" dans lequel le montant final s'élève à 181.082,97 € hors TVA ou 219.110,40 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant le projet de convention établi par le Centre régional d'Aide aux Communes :

« L'Administration Communale de GEMBLOUX

représenté(e) par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre

et par Madame Josiane BALON, Directrice générale

dénommé(e) ci-après « la Commune »

ET

la REGION WALLONNE, représentée par les Ministres-Membres du Gouvernement wallon :

***Monsieur Paul FURLAN**, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie,*

et

***Monsieur Christophe LACROIX,** Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,*

dénommée ci-après « la Région »,

ET

le CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC), allée du Stade, 1 à 5100 JAMBES (NAMUR), représenté par :

***Madame Isabelle NEMERY**, Directrice générale a.i.,*

et

***Monsieur Michel COLLINGE**, Directeur,*

ci-après dénommé « le Centre »,

ET

BELFIUS Banque S.A., boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES, représentée par :

***Monsieur Jean-Marie BREBAN**, Directeur Wallonie,*

et

***Monsieur Jan AERTGEERTS**, Directeur,*

ci-après dénommée « la Banque »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la REGION WALLONNE et le CREDIT COMMUNAL S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé Compte C.R.A.C.), telle qu'amendée (et en particulier les avenants 20 et 23);

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plan de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien financier des communes et des provinces de la Région wallonne tel que modifié;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 30 mars 2006, du 21 décembre 2006, du 22 décembre 2006 et du 19 avril 2007 relatives au financement alternatif des bâtiments dans le cadre des décrets relatifs aux travaux subsidiées pour un montant total de 350 millions d'Euros.

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 09 décembre 2010, du 17 novembre 2011 et du 3 mai 2012 relatives aux subventions allouées à plusieurs villes et communes en vue de la réfection et de l'aménagement de trottoirs.

* * *

Vu les avis de marché publiés au Bulletin des adjudications belges n° 40 du 26 février 2009 et n° 48 du 10 mars 2009 ;

Vu le cahier spécial des charges (réf. CRAC/BAT/2009-3), relatif au financement alternatif des bâtiments dans le cadre des décrets relatifs aux travaux subsidiés en Région wallonne ;

Vu l'offre de DEXIA Banque du 22 avril 2009, acceptée en date du 12 mai 2009 par le Ministre des Affaires intérieures ;

Vu le courrier du Centre Régional d'Aide aux Communes du 26 mai 2009, par lequel ce dernier accepte l'offre de la banque ;

Vu l'accord de la Banque d'octroyer des prêts aux conditions définies dans les avenants n° 20 et n° 23 à la convention du 30 juillet 1992 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 03/05/2012 d'attribuer à l'AC Gembloux une subvention maximale de 150.000,00 €;

Vu la décision du 05 juin 2014 par laquelle la Commune décide de réaliser la dépense suivante :

Route d'Aische en Refail à Grand-Leez
Décompte final

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Octroi

Ce crédit est octroyé dans le cadre de l'exécution, mise à charge, de la Commune de l'investissement suivant :

Décompte final	*Route d'Aische en Refail à GRAND-LEEZ* *BAT/PLTROT/72/92142/2012*	*150.000,00 €*

Pour autant que la Commune ne dispose pas d'un compte courant ordinaire inscrit dans les livres de la Banque, celle-ci y ouvre, au nom de la Commune, au minimum un compte courant destiné notamment à l'imputation des charges d'emprunt et au remboursement de celles-ci.

Toutes les modalités réglementaires requises en matière d'ouverture de comptes bancaires doivent être remplies.

Article 2 : Modalités de mise à disposition et de prélèvement des fonds

La mise à disposition des fonds, sous forme d'ouverture(s) de crédit (dont le numéro de compte est communiqué lors de cette mise à disposition) au nom de la Commune, intervient lors de la réception par la Banque d'un exemplaire de la présente convention dûment signé par toutes les parties et chaque fois que la Banque y est invitée par Centre. La date de mise à disposition correspond au plus tard au deuxième jour ouvrable qui suit la date de réception de l'autorisation donnée par Centre.

La période de prélèvement a une durée maximale de deux ans comptant à partir de la date de la première mise à disposition.

La Banque paie directement les créanciers de la Commune (entrepreneurs, fournisseurs ou ayants droit) sur ordres de la (des) personne(s) dûment autorisée(s) par la Commune, créés à leur profit et à imputer sur le compte "ouverture de crédit" susdit.

Article 3 : Conversion de l'ouverture de crédit en prêt amortissable

La période de prélèvement est clôturée et chaque ouverture de crédit est convertie en un prêt d'une durée de vingt ans au plus tard deux ans après la date d'ouverture du crédit. L'avance peut toutefois être consolidée avant son échéance, si les fonds mis à disposition ont été totalement prélevés et si la Banque dispose d'une demande dans ce sens de la part de Centre.

Un Compte d'Emprunt (tableau d'amortissement) est adressé à la Commune et au Centre peu après chaque conversion.

Article 4 : Taux d'intérêt, intérêts et commissions de réservation

Le taux d'intérêt, tant des ouvertures de crédit que des prêts consolidés, est fixé conformément à la convention cadre signée entre la Région, le Centre et la Banque.

La périodicité de validité du taux (révision) est fixée par le Centre et peut être, soit triennale, soit quinquennale, soit décennale, soit fixée pour toute la durée des prêts.

Les intérêts dus sur les montants prélevés de chaque ouverture de crédit sont portés trimestriellement (sous valeurs 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre) par la Banque au débit d'un compte ordinaire de la Commune ouvert auprès de la Banque. Ils sont calculés en fonction du nombre réel de jours courus et sur base d'une année de 360 jours.

Les intérêts de chaque prêt consolidé, calculés sur le solde restant dû en base « actual/actual » sont payables à la fin de chaque période (trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix du Centre), aux dates valeur suivantes : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et/ou 1er octobre. A chaque échéance, ils sont d'office portés au débit d'un compte ordinaire de la Commune ouvert dans les livres de la Banque.

Durant la période pendant laquelle chaque crédit est ouvert, une commission de réservation est calculée par la Banque sur les fonds non prélevés. Cette commission est portée par la Banque au débit du compte ordinaire de la Commune en même temps que les intérêts.

La Banque se réserve le droit de revoir son taux de commission de réservation et sa marge appliquée sur chaque taux d'intérêt tel que défini pour chaque nouvel exercice. Ces nouvelles conditions serianet dès lors applicables à toute nouvelle mise à disposition de crédit demandée par le Centre au cours du nouvel exercice.

Article 5 : Amortissement du capital

Chaque prêt consolidé est remboursé en tranches égales. Les tranches peuvent être (au choix du Centre) trimestrielles, semestrielles ou annuelles.

La première tranche de capital échoit au moins un trimestre, un semestre ou un an après la consolidation, soit au 1er janvier, soit au 1er avril, soit au 1er juillet, soit au 1er octobre ; les autres se suivent à une période d'intervalle.

Les tranches de remboursement sont d'office portées, à leur échéance, au débit du compte ordinaire de la Commune.

En cas de retard de paiement, des intérêts de retard calculés au taux de la facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne en vigueur le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel le retard de paiement est constaté, agmenté d'une marge de 1,5 % et ceci, à partir de l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviennent à la Banque.

Article 6 : Remboursement des charges d'emprunt

Les charges dont question aux articles ci-avant 4 et 5 sont remboursées intégralement à la Commune, sous mêmes valeurs d'échéance, par le Centre.

Article 7 : Garanties

En application de l'avenant n° 23 à la convention du 30 juillet 1992 et conformément au dispositif du budget de la Région, des montants spécifiques sont versés par la Région sur un compte ouvert au nom du Centre auprès de la Banque en vue du financement de la présente opération, au même titre que d'autres et ce, jusqu'à apurement complet des dettes d'emprunts consentis par la Banque dans le cadre de la convention du 30 juillet 1992, telle qu'amendée.

La Région s'engage à ce que cette intervention perdure jusqu'à apurement complet de la dette inscrite au nom de la Commune.

A tout moment, et pour autant que le compte « CRAC » présente une situation débitrice persistante, la Banque peut demander des moyens complémentaires à la Région qui s'engage à apurer intégralement cette situation débitrice, conformément aux modalités qui seront fixées de commun accord.

Article 8 : Remboursements anticipés et indemnités

Tout remboursement anticipé doit faire l'objet d'une autorisation donnée à la Banque par le Centre.

De tels remboursements sont exécutés, sans frais, s'ils ont lieu lors d'une révision du taux d'intérêt. Pour ce faire, la Banque doit être prévenue au moins un mois calendrier avant la date effective du remboursement ou de la révision du taux.

Dans une autre circonstance, toute modification du plan d'amortissement établi contractuellement est considéré comme une résiliation de la convention d'emprunt ; dès lors, la Banque a droit à des indemnités correspondant à la perte financière réellement encourue.

Article 9 : Exclusion

Le Centre ou la Région peuvent exclure du bénéfice de la présente convention la Commune si elle ne respecte pas/plus les obligations mises à sa charge (notamment l'utilisation conforme des sommes mises à disposition comme indiqué à l'article 1). Dans ce cas, sur base d'une notification adressée à la Banque, celle-ci portera au débit du compte courant ordinaire de la Commune, sans mise en demeure par voie juridique, l'intégralité du solde restant dû, y compris les intérêts et commission de réservation.

Au cas où la délibération de la Commune relative à l'objet de la présente convention serait annulée, la Banque se réserve le droit de prélever sur le compte courant de l'emprunteur soit le montant du débit éventuel du (des) compte(s) "ouverture de crédit", soit la dette de l'(des) emprunt(s).

En cas d'insuffisance, la Banque peut se retourner contre le Centre et au besoin contre la Région pour exiger le versement de tout découvert, le Centre et, le cas échéant, la Région prenant toute disposition pour récupérer à son tour auprès de la Commune ou de son représentant toutes sommes dont il serait redevable à la suite du manquement constaté.

Article 10: Cession

La Banque peut, à tout moment, et sans que l'accord de la Commune, de la Région ou du Centre ne soit requis, céder tout ou partie de ses droits et obligations, à condition qu'il n'en résulte pas d'engagements supplémentaires pour eux.

Article 11 : Modalités

La Commune déclare accepter les conditions définies dans la présente convention.

Le Centre, en collaboration avec la Commune et la Banque, est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

Pour ce faire, la Commune fournit au Centre et à la Région tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la présente convention ; de plus, elle autorise la Banque à communiquer au Centre et à la Région toutes les informations que ceux-ci jugent utiles de recevoir au sujet de l'opération de crédit.

Article 12 : Exécution

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Article 13 : Juridiction

Cette convention, ainsi que tout ce qui en découle, y compris sa validité et son exécution, sont soumis à la législation belge. En cas de contestations ou de litiges, seuls les Tribunaux de Namur sont compétents. »

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier :

Le Directeur Financier émet un avis ~~favorable~~ / favorable sous réserve / ~~défavorable~~

Le projet de décision susvisé appelle les remarques suivantes ~~/ n'appelle pas de remarque :~~

1. sauf mauvaise exécution ou omission, le Directeur Financier estime, qu'au vu des éléments portés à sa connaissance, les prescrits légaux ont été respectés

2. le Collège veillera à la bonne application de la loi sur les marchés publics et de manière générale à tous prescrits légaux d'application dans l'exécution du dossier

3. étant donné la situation financière de la Ville, le Directeur financier invite le Conseil communal à réduire les dépenses relatives à des investissements dont la nécessité économique n'est pas avérée

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de solliciter un prêt d'un montant de 150.000 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 02 mai 2013.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-dessus.

Article 3 : de transmettre les 4 exemplaires de la convention dûment complétés et signés ainsi qu'une copie de la présente délibération au CRAC.

TR/ (9) Acquisition d'une machine toupie pour la menuiserie communale (année 2015) - Décision - Approbation de la facture.

2.073.535

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 19 mars 2015 tenant à l'acquisition d'un d'une machine toupie pour la menuiserie communale (année 2015) car la machine n'est plus aux normes CE et vu la vétusté de celle-ci ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.439,90 € HTVA ou 9.002,28 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant la facture transmise par la société SCHENE S.A. de CHAINEUX datée du 03 avril 2015 au montant de 9.002,28 € TVAC;

Considérant que le crédit (25.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (2015VI13) du budget extraordinaire et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que la société SCHENE S.A. de CHAINEUX a remis l'offre la plus avantageuse;

Considérant que le projet de délibération a été transmis le 13 avril 2015, pour information, au Directeur financier, mais que son avis de légalité n'est pas exigé;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'admettre la dépense et d'approuver la facture n° 1504009 de la société SCHENE S.A., avenue du Parc, 16 à 4650 CHAINEUX établie au montant de 9.002,28 € TVAC.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 421/744-51 (2015VI13).

Article 3 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des travaux.

TR/ (10) Acquisition d'un bras débroussailleur pour le Service Espaces Verts - Année 2015 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.537

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° ID 952 - PPAN/PDEL relatif au marché "Acquisition d'un bras débroussailleur pour le Service Espaces Verts (année 2015)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.320,00 € HTVA ou 49.997,20 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit (50.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (2015VI20) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13 avril 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 21 avril 2015;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° ID 952 - PPAN/PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition d'un bras débroussailleur pour le Service Espaces Verts (année 2015)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.320,00 € HTVA ou 49.997,20 € TVAC.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une déclaration sur l'honneur

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 421/744-51 (2015VI20).

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur Financier et au Directeur des travaux.

TR/ (11) Fourniture de matériel informatique (hardware, téléphonie, connectivité et câblage) pour le nouvel Hôtel de Ville - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.541

Monsieur Gauthie le BUSSY : on vise la spécificité, l'estimation manque….

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Fourniture de matériel informatique (hardware, téléphonie, connectivité et câblage) pour le nouvel Hôtel de Ville" établi par le Service Informatique ;

Considérant que le matériel en fonctionnement au sein de l'Administration a été installé par PROXIMUS lors d'un précédent marché et qu'un changement de fournisseur induirait le remplacement d'une grande partie du matériel en place en raison des spécifications techniques de celui-ci ;

Considérant qu'il convient dès lors d'assurer une homogénéité maximale du matériel informatique et dès lors de recourir aux services de PROXIMUS ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85.000 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° f lequel précise qu'un marché peut être confié à un seul soumissionnaire pour des raisons techniques ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 104/742-53 (2015AG16) du budget extraordinaire est insuffisant et qu'il convient de prévoir une modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 21 avril 2015 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

D E C I D E, par 16 voix pour, 3 voix contre (PS) et 3 abstentions (Ecolo) :

Article 1er : de lancer un marché ayant pour objet la fourniture de matériel informatique (hardware, téléphonie, connectivité et câblage) pour le nouvel Hôtel de Ville.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché en vertu de l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique).

Article 3 : d'approuver le cahier des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles,
- une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale,
- une déclaration bancaire appropriée ;

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 104/741-98 (2015AG16) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des travaux.

TR/ (12) Désignation de services de soutien à la mise en place d'actions dans le cadre du PAED (Plan d'Actions Energie Durable) de la Ville de GEMBLOUX - Approbation des conditions et du mode de passation.

1.824.11

Monsieur Philippe GREVISSE se réjouit, il s'interroge néanmoins sur les points suivants :

- 1er lot : pourquoi une étude juridique ?

Monsieur Jérôme HAUBRUGE précise que ce dossier est en phase avec la demande de la Région wallonne.

- 2ème lot : on parle d'une prestation d'un jour/semaine pendant 10 mois. Selon lui, le coût est sous-estimé.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le courrier de l'Administration du Service Public de Wallonie daté du 19 mars 2015, courrier nous informant qu'un nouvel appel à candidature est lancé concernant un programme de soutien financier dans le cadre de la campagne POLLEC2 (Politique Locale Énergie-Climat) ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX, ayant participé au programme POLLEC 1, pourrait introduire se candidature à un soutien financier pour l'élaboration et le montage de mécanismes de financement alternatif des investissements en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables, lequel soutien financier nous octroierait un montant de 6.000 €, soit au maximum 50 % des dépenses liées à un marché de service de soutien à la mise en place du POLLEC2 ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX s'est engagée au développement et à la mise en œuvre de différentes actions dans le cadre du programme POLLEC et de son PAED, actions visant notamment à améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics et privés et à augmenter la production d'énergie locale à partir de sources renouvelables ;

Considérant que dans ce cadre, le présent marché vise à collaborer avec le service Energie de la Ville de GEMBLOUX pour :

1- Réaliser une expertise juridique et économique des mécanismes de financement alternatif des investissements pour la mise en place d'une filière de cultures énergétiques, ainsi que pour les installations de production d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les secteurs tertiaire et des entreprises ;
2- Mettre en place et assurer le suivi durant dix mois d'un groupement d'entreprises destiné à proposer des modèles standards de rénovation énergétique et visant une rénovation de niveau minimum basse énergie sans surcoûts importants, y compris la rénovation des systèmes de chauffage et/ou d'éclairage des bâtiments.

Publics cibles :

- pour le lot 1 : secteurs agricole, tertiaire et entreprises situés sur le territoire de GEMBLOUX.
- pour le lot 2 : tous les acteurs/consommateurs situés sur le territoire de GEMBLOUX.

Considérant le cahier des charges N° 2015/ENERG/DC/LB/961 relatif au marché "Désignation de services de soutien à la mise en place d'actions dans le cadre du PAED (Plan d'Actions Energie Durable) de la commune de GEMBLOUX " établi par le Service Energie ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 – Recherche de financement, estimé à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 €, 21 % TVAC
* LOT 2 – Service d'accompagnement rénovation de bâtiments, estimé à 11.570,25 € HTVA ou 14.000,00 €, 21 % TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, 21 % TVAC global ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts du LOT 1 – Recherche de financement peut être subsidiée à hauteur de 50% par le Service Public de Wallonie - DGO4 Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit (20.000 €) permettant cette dépense à l'article 879/733-60 (2015EN06) est suffisant ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 avril 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve en date du 21 avril 2015 ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2015/ENERG/DC/LB/961 et le montant estimé du marché "Désignation de services de soutien à la mise en place d'actions dans le cadre du PAED (Plan d'Actions Energie Durable) de la commune de GEMBLOUX", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, 21 % TVAC.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de fixer les critères de sélecton qualitative et technique comme suit :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

* *Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.*

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

* *Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services.*
* *Une liste de références faisant apparaître sa compétence, ainsi que celle du personnel occupé aux tâches prévues dans le marché, dans les domaines suivants : planification stratégique en énergie et au moins une des thématiques suivantes : mobilité, aménagement du territoire, environnement*
* *Un exposé de la capacité technique et humaine à mener à bien la mission décrite ci-dessus*
* *Une description de la méthodologie proposée comprenant un planning des principales échéances et répartis selon les niveaux d'intervention.*

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 5 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 879/733-60 (2015EN06).

Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire .

Article 7 : de transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant, au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

TR/ (13) Renouvellement de la piste VITA à GRAND-LEEZ - Avenant n° 2 (fléchage supplémentaire) - Approbation.

1.855.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er octobre 2014 approuvant le cahier des charges relatif au renouvellement de la piste VITA à GRAND-LEEZ au montant de 39.506,50 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2014 relative à l'attribution du marché "Renouvellement de la piste VITA à GRAND-LEEZ" à Espaces Guy Renard, rue du Village, 7 à FR-56100 LORIENT pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 25.125,00 € hors TVA ou 30.401,25 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° HFAL/SDET/2014/897 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2015 approuvant l'avenant n°1 - Panneaux supplémentaires (départ, arrivée, parcours sportif) - Ordre modificatif pour un montant en plus de 1.390,00 € hors TVA ou 1.681,90 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :
L'étude et l'installation d'une piste Vita de qualité nécessite une expérience de terrain importante et ciblée dans ce domaine.
L'entrepreneur désigné, qui est spécialiste en la matière, nous a présenté diverses références parmi lesquelles certains éléments auxquels nous n'avions pas pensé ont retenu notre attention.
Il nous a semblé nécessaire de les faire placer.
D'autre part, l'implantation définitive de la piste Vita sur le site n'a été possible que peu de temps avant son installation. Il est apparu à ce moment que le nombre de panneaux de fléchage directionnels commandés était insuffisant vu la sinuosité du parcours.
Il est apparu nécessaire d'ajouter ces éléments pour améliorer le balisage des activités. ;

Q en +		€ 3.000,00
Total HTVA	=	€ 3.000,00
TVA	+	€ 630,00
TOTAL	**=**	**€ 3.630,00**

Considérant que le montant total de cet avenant et de l'avenant précédent déjà approuvé dépasse de 17,47 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 29.515,00 € hors TVA ou 35.713,15 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Joël POUSSEUR, Directeur des Travaux, a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 764/721-60 (2014SP06) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'avenant n°2 (fléchage supplémentaire) du marché "Renouvellement de la piste VITA à GRAND-LEEZ" pour le montant total en plus de 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 764/721-60/2014 (2014SP06).

Article 3 : de de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

FI/ (14) Fabrique d'église d'ERNAGE - Compte 2014 - Approbation.

1.857.073.521.8

Le Bourgmestre précise que les demandes d'avis ne sont plus d'actualité.

Les Conseillers communaux sont invités à approuver (ou improuver) les comptes des fabriques d'église.
Le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifie les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Le Conseiller socialiste Dominique NOTTE s'en réjouit, mais n'est pas rassuré, à la lecture des commentaires du Directeur financier, Monsieur André VEKEMAN.

Il fait ainsi allusion à la demande du Directeur financier de prévoir un renforcement du service financier communal, pour faire face à ces nouvelles obligations.

Pour le Bourgmestre Benoît DISPA, il n'est pas raisonnable d'envisager à ce stade un renforcement des services : « Nous somme une fois de plus devant un transfert de charge de la Région wallonne vers les Communes. Avant, cette tutelle était assurée par les services provinciaux et régionaux. Si nous devons engager, nous solliciterons des aides. A ce jour, aucun moyen complémentaire n'est alloué. »

Et de préciser qu'avant ces changements, les comptes et budgets des fabriques étaient déjà scrutés avec attention par les services.

Les fabriques peuvent aussi compter sur des bénévoles impliqués et compétents. Les comptes peuvent être approuvés en toute quiétude.

Monsieur Dominique NOTTE rappelle les nombreux subsides octroyés par la Région. Il y a moyen de dégager des pistes pour trouver de l'aide; la province a fait offre.

Pour ECOLO, Madame Laurence DOOMS place le débat sur un autre plan. « J'insiste pour qu'un choix soit fait dans les priorités. Dans le contexte de crise actuel, je préfère que l'on pose des choix sociaux par rapport à des choix patrimoniaux.

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2014 de la fabrique d'église d'ERNAGE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 05 mars 2015 et parvenu complet à l'administration communale le 16 mars 2015;

Attendu que ce compte présente :
- des recettes ordinaires pour un montant de 34.730,18 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 11.606,73 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 2.978,39 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 28.380,35 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 46.336,91 €

Total dépenses : 31.358,74 €

Solde : 14.978,17 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 32.323,57 € en 2014 et qu'elle était de 33.158,61 € en 2013;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2014 et qu'elle était de 10.339,51 € en 2013;

Considérant qu'en date du 16 mars 2015 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2014 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve en date du 27 avril 2015, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 19 voix pour et 3 voix contre (PS) :

Article 1er : d'approuver le compte ainsi dressé se clôturant avec un boni de 14.978,17 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

Messieurs Guy THIRY et Emmanuel DELSAUTE quittent la séance.

FI/ (15) Fabrique d'église de GEMBLOUX - Compte 2014 - Approbation.

1.857.073.521.8

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant le compte 2014 de la Fabrique d'église de GEMBLOUX approuvé par le Conseil de fabrique en date du 23 février 2015 et parvenu complet à l'administration communale le 25 février 2015;

Considérant que ce compte présente :
- des recettes ordinaires pour un montant de 81.300,49 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 20.716,16 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 19.449,39 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 61.061,61 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 7.721,11 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes :	102.016,65 €
Total dépenses :	88.232,11 €
Solde :	13.784,54 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 69.345,87 € en 2014 et qu'elle était de 64.224,00 € en 2013;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 3.986,34 € en 2014 et qu'elle était de 70.306,19 € en 2013;

Considérant qu'en date du 26 février 2015 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2014 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve en date du 27 avril 2015, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 17 voix pour et 3 voix contre (PS) :

Article 1er : d'approuver le compte ainsi dressé se clôturant avec un boni de 13.784,54 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

Messieurs Guy THIRY et Emmanuel DELSAUTE rentrent en séance.

FI/ (16) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Compte 2014 - Approbation.

1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2014 de la fabrique d'église de GRAND-MANIL approuvé par le Conseil de fabrique en date du 17 mars 2015 et parvenu complet à l'administration communale le 18 mars 2015;

Attendu que ce compte présente :
- des recettes ordinaires pour un montant de 30.481,24 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 77.661,05 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 5.523,30 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 14.203,99 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 65.974,10 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes :	108.142,29 €
Total dépenses :	85.701,39 €
Solde :	22.440,90 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 26.918,60 € en 2014 et qu'elle était de 23.456,48 € en 2013;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 65.974,10 € en 2014 et qu'elle était de 272,25 € en 2013;

Considérant qu'en date du 19 mars 2015 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2014 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve en date du 27 avril 2015, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 19 voix pour et 3 voix contre (PS) :

Article 1er : d'approuver le compte ainsi dressé se clôturant avec un boni de 22.440,90 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

FI/ (17) Fabrique d'église de LONZEE - Compte 2014 - Approbation.

1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2014 de la fabrique d'église de LONZEE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 27 février 2015 et parvenu complet à l'administration communale le 17 mars 2015;

Attendu que ce compte présente :
- des recettes ordinaires pour un montant de 33.196,68 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 6.805,66 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 5.343,82 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 19.838,88 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 40.002,34 €

Total dépenses : 25.182,70 €

Solde : 14.819,64 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 29.595,10 € en 2014 et qu'elle était de 25.725,93 € en 2013;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2014 et qu'elle était de 106.610,69 € en 2013;

Considérant qu'en date du 17 mars 2015 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2014 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve en date du 27 avril 2015, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 19 voix pour et 3 voix contre (PS) :

Article 1er : d'approuver le compte ainsi dressé se clôturant avec un boni de 14.819,64 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

FI/ (18) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Compte 2014 - Approbation.

1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2014 de la fabrique d'église de SAUVENIERE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 11 mars 2015 et parvenu complet à l'administration communale le13 mars 2015;

Attendu que ce compte présente :
- des recettes ordinaires pour un montant de 23.900,71 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 35.487,69 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 5.124,36 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 20.211,95 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 13.229,66 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 59.388,40 €

Total dépenses : 38.565,97 €

Solde : 20.822,43 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 21.137,99 € en 2014 et qu'elle était de 18.133,40 € en 2013;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 13.229,66 € en 2014 et qu'elle était de 5.239,30 € en 2013;

Considérant qu'en date du 13 mars 2015 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2014 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve en date du 27 avril 2015, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 19 voix pour et 3 voix contre (PS) :

Article 1er : d'approuver le compte ainsi dressé se clôturant avec un boni de 20.822,43 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

PA/ (19) Décision du Conseil communal du 06 mai 2015 approuvant la révision de la convention d'occupation par l'école libre d'ERNAGE de locaux dans le presbytère d'ERNAGE, suite à la reprise de l'école libre par le Collège Saint-Guibert.

2.073.51

Monsieur Dominique NOTTE : est-on sûr qu'il n'y aura pas une O.P.A. du Collège Saint-Guibert.

Le Collège communal le rassure.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le projet de convention transmis le 24 mars 2015 par le pouvoir organisateur du Collège Saint-Guibert ;

Vu la décision du 02 avril 2015 du Collège communal d'émettre un avis de principe favorable sur le projet de convention précité;

Considérant la convention du 17 septembre 2010 entre la Ville de GEMBLOUX et l'école libre d'ERNAGE relative à l'occupation d'un local dans le presbytère d'ERNAGE;

Considérant l'avenant n° 1 à cette convention, daté du 17 novembre 2011, mettant à disposition de l'école libre

Considérant que cette convention est arrivée à son terme;

Considérant la perspective de la reprise de l'école maternelle d'ERNAGE par le Collège Saint-Guibert;

Considérant la proposition d'actualisation de la convention suite à cette reprise, à savoir :

« Préambule:

Considérant la convention d'occupation du 17 septembre 2010 entre la Ville de GEMBLOUX, le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Barthélemy d'ERNAGE et le Comité scolaire de l'école maternelle paroissiale d'ERNAGE A.S.B.L.;
Considérant que la convention, depuis son entrée en vigueur, est exécutée à l'entière satisfaction des parties;
Considérant que les motivations qui la fondent sont plus que jamais pertinentes, vu l'accroissement confirmé de la population scolaire;
Considérant la reprise des activités de l'A.S.B.L. Comité scolaire paroissial d'ERNAGE par l'A.S.B.L. Collège Saint Guibert de GEMBLOUX;
Considérant que la collaboration de l'école maternelle paroissiale avec l'école primaire communale est confirmée dans la convention de reprise des activités;

Tenant compte de ces considérations:

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de GEMBLOUX en date du.....

Entre

La Ville de GEMBLOUX,

Le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Barthélemy d'ERNAGE (ci-après dénommé "La Fabrique"),

Le Collège Saint Guibert A.S.B.L. (ci-après dénommé "L'Ecole")

Il est convenu ce qui suit:

***Article 1er** – La Fabrique poursuit la mise à disposition de l'École, à titre gracieux, du local annexe du presbytère, à partir de la date de la signature de la présente convention.*

***Article 2** - Le 30 avril de chaque année au plus tard, les parties peuvent décider de mettre un terme à cette occupation à l'expiration de l'année scolaire en cours. A défaut d'un tel renom, l'occupation est tacitement reconduite pour une nouvelle année.*

***Article 3** – L'École s'engage à aménager le local, à l'équiper et à l'occuper "en bon père de famille", en souscrivant les assurances nécessaires pour couvrir ses responsabilités. Elle veille à ce que les activités scolaires, la présence des enfants dans le bâtiment et leurs allées et venues alentour ne perturbent pas la tranquillité du ou des occupants.*

***Article 4** – L'École prend en charge tous les frais inhérents à l'occupation du local et à son entretien. Elle assume sa part dans les frais d'électricité, de consommation d'eau et de chauffage selon des modalités fixées en accord avec le prêtre desservant et la Fabrique.*

***Article 5** – En cas de contestation ou de litige, les parties s'engagent à chercher une conciliation des points de vue. »*

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver cette convention;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention actualisée ci-dessus pour l'occupation de locaux dans le presbytère d'ERNAGE par l'école maternelle libre d'ERNAGE.

Article 2 : de transmettre la présente décision et la convention signée au Conseil de fabrique de la Paroisse Saint-Barthelemy d'ERNAGE et à l'A.S.B.L. Collège Saint-Guibert.

A l'unanimité, le Conseil communal accorde l'urgence pour l'examen du point ci-après :

TR/ (20) Fourniture et placement de fascines de paille - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.

1.811.111.4

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 4 mars 2015, de fixer le choix du mode de passation, d'approuver le cahier spécial des charges et de fixer les conditions de sélection pour le marché N° HFAL/SDET/2015/932-932 relatif au marché "Fourniture et placement de fascines de paille";

Considérant qu'aucune offre régulière n'a été reçue, aucun candidat n'ayant l'agréation requise;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 30 avril 2015, d'arrêter la procédure de marché et de revoir les critères de sélection du marché;

Considérant le cahier des charges N° HFAL/SDET/2015/932-962 relatif au marché "Fourniture et placement de fascines de paille" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que l'agréation, pour les marchés de moins de 75.000 €, n'est pas obligatoire et que dès lors le Service Travaux a corrigé le cahier des charges en supprimant ce critères de sélection par rapport au marché précédent;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,00 € hors TVA ou 29.999,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fait l'objet d'une demande de modification budgétaire de 30.000 € à l'article 421/735-60 (2015VI17) et que la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier en date du 5 mai 2015 :

Le Directeur Financier émet un avis ~~favorable~~ / favorable sous réserve / ~~défavorable~~

Le projet de décision susvisé appelle les remarques suivantes ~~/ n'appelle pas de remarque :~~

1. sauf mauvaise exécution ou omission, le Directeur Financier estime, qu'au vu des éléments portés à sa connaissance, les prescrits légaux ont été respectés

2. le Collège veillera à la bonne application de la loi sur les marchés publics et de manière générale à tous prescrits légaux d'application dans l'exécution du dossier

3. étant donné la situation financière de la Ville, le Directeur financier invite le Conseil communal à réduire les dépenses relatives à des investissements dont la nécessité économique n'est pas avérée

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/SDET/2015/932-962 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de fascines de paille", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,00 € hors TVA ou 29.999,53 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Article 4 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 421/735-60 (2015VI17) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure de marché.

Article 6 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Pascaline GODFRIN – Signalisation rue Docq

Chaque jour, plusieurs automobilistes empruntent la rue à contresens.

La rue est fréquentée par des écoliers qui traversent en se dépêchant de gagner leur école. Ils traversent en regardant à gauche, mais pas forcément à droite comme la rue est à sens unique. C'est un danger.

La signalisation est pourtant assez claire : le panneau sens interdit est bien visible. Comment expliquer ces infractions à répétition ?

Monsieur Marc BAUVIN : le problème vient sans doute du fait que la rue Docq a vu son sens de circulation modifié pour faciliter le chantier de construction du nouvel Hôtel de Ville. Sans doute certains automobilistes n'ont pas fait de ce changement une routine.

L'utilisation sans discernement du G.P.S. pourrait aussi être à l'origine d'un certain nombre de comportements litigieux. Comme les données n'ont pas été adaptées, la voix synthétique envoie les automobilistes dans le mauvais sens de circulation.

Madame Pascaline GODFRIN a demandé d'envisager le placement d'une alerte lumineuse au début de la rue. La situation pourrait cependant bientôt évoluer. La rue Docq sera au menu de la prochaine réunion de la Commission communale de sécurité routière.

2. <u>Madame Pascaline GODFRIN – Signalisation des « caniveaux adaptés aux déjections canines » ?</u>

Madame Pascaline GODFRIN demande une meilleure signalisation des endroits destinés à recevoir les déjections canines.

Monsieur Jérôme HAUBRUGE : le dossier sera examiné au Collège dès ce jeudi dans le cadre de la semaine de la propreté.

3. <u>Madame Laurence DOOMS – Positionnement du Pouvoir Organisateur sur les dispenses des cours de religion et de morale</u>

« La cour constitutionnelle s'est positionnée en mars dernier sur le fait qu'on ne peut obliger un enfant à suivre un cours de religion ou de morale dans l'enseignement officiel.1. Dès lors, les écoles sont toujours obligées d'organiser les cours mais par contre on ne peut pas obliger les élèves à les suivre, La Ministre de l'Éducation a donc annoncé qu'elle allait modifier les décrets existant afin que, dès la rentrée prochaine, les élèves puissent être dispensés du cours de morale ou de religion sans qu'une motivation particulière ne soit fournie par leurs parents

Ceci implique une série de question pratique pour nos écoles communales :

- Un formulaire « informel » de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être envoyé par les écoles aux parents pour le 08 mai 2015.
  Dans le courrier envoyé par les directeurs, il est demandé aux parents de choisir entre les différents cours de religion, morale ou « de rien »… Or la Ministre semble maintenant parler d'un programme plus étayé que le « rien »… Qu'en est-il de ce questionnaire puisque les parents qui auraient voulu choisir un cours se rapprochant de la philosophie, ont dû cocher «cours de rien » ou ont préféré garder un cours de religion ou morale, alors que maintenant le « rien » s'en rapprochera peut-être à un peu plus. N'est-ce pas « ubuesque » ?
- Avez-vous des retours pour estimer le nombre de ces dispenses éventuelles pour nos écoles ?
- Ceci aura-t-il un impact sur l'emploi, puisqu'on sait que ce sont le nombre d'heures prestées qui ont un impact sur les nominations possibles des enseignants dans nos écoles ?
- Qu'en sera-t-il de l'encadrement pendant ces deux heures libérées pour les élèves dont les parents demanderaient la dispense pendant l'année scolaire 2015-2016 ? Très concrètement, si Madame la Ministre prévoit que les élèves puissent aller à l'étude pendant ces deux heures, nos écoles communales ne disposent pas d'étude ! Cette mesure ne tient donc pas compte de la réalité de bons nombres de PO et en tout cas pas du notre…

Il serait en effet dommage que des solutions soient « bricolées » à la va-vite au niveau de la Fédération, sans tenir compte des réalités de nos écoles communales, voire en culpabilisant les parents de préférer un cours de philosophie mais qui va entraîner nombre de conséquences organisationnelles qui nous le craignons par manque de connaissance des réalités du terrain seront portées par nos enseignants…

Même si ce n'est pas de notre ressort, pouvons-nous escompter, à tout le moins, que vous fassiez remonter les problèmes concrets qui vont se poser dans nos écoles et pour nos enseignants auprès de la Ministre ».

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR : on a reçu une circulaire le 15 avril 2015 demandant le choix des parents.

On n'a pas toutes les réponses. Il s'inquiète plus pour les professeurs de religion ou de morale.

Madame Laurence DOOMS : il ne faut pas culpabiliser les parents d'un point de vue organisationnel.

4. <u>Monsieur Philippe CREVECOEUR – Le Ravel</u>

Monsieur Philippe CREVECOEUR relaie les doléances d'usagers du Ravel se plaignant d'avoir eu à subir des pneus crevés entre GEMBLOUX et SAUVENIERE, à cause d'épines d'aubépines.

On me demande s'il ne serait pas opportun de couper davantage ces aubépines à l'origine de ces crevaisons.

Monsieur Jérôme HAUBRUGE : c'est précisément parce que les buissons ont été coupés cet hiver qu'il restait des épines sur le sol. Une souffleuse est passée il y a deux jours pour les balayer.

5. <u>Madame Jeannine DENIS – Les pigeons</u>

Madame Jeannine DENIS s'interroge sur le devenir de ce dossier (rue Notre Dame).

Monsieur Alain GODA : l'acquéreur de l'immeuble avait disparu dans la nature. On l'a retrouvé et il s'est engagé à effectuer les travaux.

Monsieur Jérôme HAUBRUGE : la Ville va acquérir deux cages de capture.

6. Madame Laura BIOUL – Lotissement du Bois Henry

« Ayant été sollicitée par des habitants du lotissement Bois Henry à BEUZET pour des problèmes récurrents d'inondation, par défaut d'égouttage, j'ai consulté les pièces et documents qui m'ont été produits.
Je me suis rendu compte, qu'à l'époque antérieure à la dernière fusion des Communes, celle, alors non fusionnée, avait omis d'incorporer dans le domaine public les voiries du Bois Henry, ainsi que celles des avenues Charles Prévost et Émile Dewez.
A priori, la situation peut paraître anecdotique, mais suivant les règles de droit, il en résulte un grave préjudice pour les habitants.
Diverses questions se posent, puisqu'a contrario de la destination de fait, il en résulte que depuis près de 50 ans ces rues ont un statut privé avec toutes les conséquences hypothétiques quant à la légalité de l'intervention des services de sécurité (police, pompiers, ambulances) de l'entretien par notre propre administration et de la recevabilité de sollicitations auprès de la Région Wallonne de subsides pour le plan d'égouttage ou autre, largement justifié.
Je sais que les Bourgmestres Gérard JAUMAIN et Dominique NOTTE s'étaient intéressés à l'époque à résoudre cette problématique, mais également celle des autres voiries à statut malheureusement identiques dans d'autres anciennes sections.
Depuis que le PS a quitté les affaires communales, je n'ai vu nulle part que cette préoccupation légitime ait été prise en compte.
Je demande, dès lors, au Collège, de bien vouloir se pencher rapidement et prioritairement à la régularisation des routes du lotissement du Bois Henry en les incorporant enfin dans le domaine public, que ce soit par prescription acquisitive plus que trentenaire, ou par tout autre moyen de droit qu'elle déterminera.
Concomitamment, je demande au Collège de soumettre l'inventaire des voiries de l'entité qui sont encore sous ce même statut hybride.
La fusion des communes impliquant subrogation dans les droits et obligations des anciennes sections, il n'est pas tolérable pour un membre de notre assemblée de tolérer l'inégalité entre nos concitoyens ».

Monsieur Marc BAUVIN : le même problème existe à CORROY, rue Joseph Marvel mais les riverains étaient propriétaires de la moitié de la voirie.

Un accord des riverains est en cours pour céder leur partie de voirie.

A BEUZET, le problème est plus complexe car c'est une indivision.

Il faut retrouver les propriétaires.

7. Monsieur Guy THIRY – Liaison piétonne entre la chaussée de Charleroi et la rue du Coquelet

Le Conseiller communal s'interroge sur le devenir de notre projet.

Monsieur Alain GODA précise que la liaison est bien prévue dans le cadre du P.C.A.. Néanmoins, le cheminement tel qu'il existe se trouve sur un terrain privé. Dans le cadre de la construction des nouveaux commerces, on s'est laissé la possibilité d'acquérir un bout de terrain.

Monsieur Marc BAUVIN rétorque que l'aboutissement du chemin côté rue du Coquelet est totalement privé.

8. Monsieur Pierre-André LIEGEOIS – Bois de GRAND-LEEZ

Le Conseiller communal signale le dépôt d'un tas de bois qui empêche le passage des promeneurs en venant d'Aische-en-Refail (côté gauche).

Monsieur Jérôme HAUBRUGE : on va relayer le problème auprès de la Division Nature et Forêts.

Monsieur Dominique NOTTE quitte la séance.

HUIS-CLOS

1.851.11.08

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 21 heures 15.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.
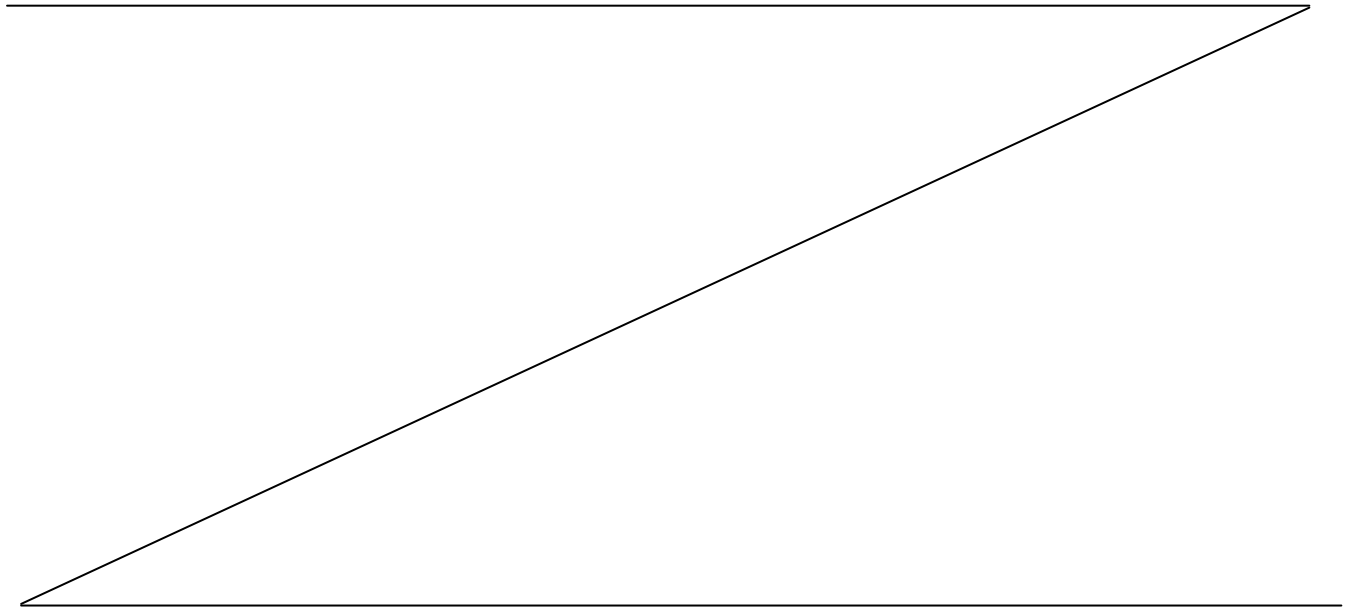
La Directrice générale, **Le Député-Bourgmestre,**